

Conseil d'administration du mardi 9 juin 2026 à 14h00
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin à 14h00, le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 juin, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS sous la présidence de madame Dominique RABELLE, présidente.

Sont présents : Dominique RABELLE, présidente,
Laetitia CHAGUÉ, Jacqueline COUSSY, Françoise DODIN, Ginette RAGANAUD et Kylian RENAUD

A donné procuration :

Bruno LE PICARD a donné procuration à Jacqueline COUSSY

Brigitte du MESNIL-ADÉLÉE a donné procuration à Ginette RAGANAUD

Absentes/Excusées : Lucie MORA, Isabelle NICOLAS et Cathy STEINBACH

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désignée secrétaire de séance : Laetitia CHAGUÉ

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 8

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.
2. Présentation des décisions de la commission permanente du 5 mai 2026.
3. Compte rendu des décisions prises par la présidente agissant en vertu de délégations du conseil d'administration
4. Projets de délibérations
022-2026 - Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'union départementale des CCAS et CIAS de Charente-Maritime, (UDCCAS 17)
023-2026 - Provisions pour compte épargne temps– Budget principal du CCAS
024-2026 - Redevances de « La résidence autonomie du parc » de Saint-Georges-d'Oléron : Tarifs 2026
025-2026 - Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Saint-Georges-d'Oléron.
5. Questions diverses

1-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés : APPROUVE le procès-verbal du 28 avril 2026.

4-DELIBERATIONS

4-1 Affaires générales :

022-2026 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SIÉGANT POUR LE CCAS DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON A L'UDCCAS

L'union départementale des CCAS et CIAS de Charente-Maritime, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS), l'union départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. À l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'union

nationale, l'union départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'union nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des centres communaux et intercommunaux d'action sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'assemblée générale de l'union départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de Charente-Maritime, à jour de leurs cotisations
- Les membres du conseil d'administration de l'union départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'union départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/CIAS au sein des instances de l'union départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du conseil d'administration de ces établissements.

Élection du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'assemblée générale élit le conseil d'administration de l'union départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Élection du bureau de l'UDCCAS

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président ;
- Un ou plusieurs vice-présidents ;
- Un secrétaire, et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier, et s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du conseil d'administration du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Saint-Georges-d'Oléron étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de Charente-Maritime, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS de Charente-Maritime.

À ce titre, il vous est proposé la candidature de madame Jacqueline COUSSY, vice-président du CCAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE DÉSIGNER madame Jacqueline COUSSY comme représentant du CCAS de Saint-Georges-d'Oléron, et de lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de Charente-Maritime et pouvoir pour y voter, au nom du CCAS, à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Charente-Maritime.

4-2 Affaires budgétaires, financières et comptables

023-2026 : PROVISION POUR COMPTE ÉPARGNE TEMPS - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Par délibération n°22 du 25 octobre 2019, le conseil d'administration a instauré le Compte Épargne Temps (CET) ainsi que ses modalités de gestion.

Dans un objectif de prudence et d'image fidèle, il est préconisé de constituer une provision afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir.

Par délibération n° 025-2025 du 14 octobre 2025, le conseil d'administration a ainsi approuvé la constitution de provisions pour le CET à hauteur de 6 391,00 €.

Considérant que cette provision est revue annuellement en fonction du nombre de jours épargnés et pris sur l'année passée ;

Qu'elle peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du solde du nombre de jours épargnés ;

Il vous est proposé d'ajuster sur 2026 la provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés au 31 décembre 2025 sur les comptes épargnes temps de l'ensemble du personnel comme suit :

Catégorie agent	Montant CET au 31/12/2024	Montant CET au 31/12/2025	Écart
B	0	0	0
C	6 391,00 €	8 300,00 €	1 909,00 €
Total	6 391,00 €	8 300,00 €	1 909,00 €

Qu'ainsi la provision pour CET s'élèvera en 2026 au titre des jours épargnés au 31 décembre 2025 à 8 300,00 €, soit un abondement de 1 909,00 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'ACTUALISER la provision pour le Compte Épargne Temps pour un montant de 8 300,00 € par abondement de 1 909,00 €.

DE DIRE que les crédits sont prévus en dépense au compte 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement".

024-2026 - PRESTATIONS DE « LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DU PARC » ET DU CCAS DE SAINT-GEORGES -D'OLÉRON : TARIFS 2026

Considérant le contrôle de la convention APL (aide personnalisée au logement) effectué par les services de l'État et ses conclusions du 7 avril 2025 précisant notamment que " *les montants des redevances sont actualisés chaque année dans les conditions prévues aux articles L.353-9-2 et L.353-9-3 du code de la construction et de l'habitation, soit une actualisation au 1er janvier suivant l'indice IRL du 2ème trimestre de l'année précédente* " ;

Que ces mêmes dispositions disposent que " *Le premier alinéa du présent article est applicable à compter du 1er janvier 2010 à toutes les conventions, y compris aux conventions en cours* " ;

Que dès lors celles-ci peuvent être recalculées avec l'indice du deuxième trimestre 2025 (+1,04 %, cf. infra) ;

Que le calcul est donc le suivant en ce qui concerne celles afférentes à la location d'un studio et à la caution demandée à cet effet : 512 (ancienne redevance) x 146,68 (IRL 2^{ème} trimestre de l'année 2025) / 145,17 (IRL 2^{ème} trimestre de l'année 2024) ;

Que la nouvelle redevance (loyer + charges récupérables) ne peut ainsi dépasser 517,32 € ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION (Kylian RENAUD) :

DE FIXER le montant de la redevance (loyer et charges récupérables) de la résidence autonomie du Parc comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Redevance (loyer et charges récupérables)	Tarifs à compter du 01/07/2026
Studio	517,00 € par mois
Caution	517,00 €
Pénalité ménage studio	260,60 €
Garage	51,50 € par mois

Concernant les prestations annexes, pour l'année 2026, l'arrêté a été édicté à la même période, en fin d'année, soit le 24 décembre 2025 pour une publication au JORF (Journal Officiel de la République Française) le 28 du même mois, et a fixé un taux d'augmentation possible de 0,86 % par rapport à 2025 (cf. pièce jointe) ;

Aussi il vous est proposé d'augmenter dans la limite de 0,86 % celles relatives aux prestations annexes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION (Kylian RENAUD) :

DE FIXER le montant des prestations annexes de la résidence autonomie du Parc comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Prestations annexes	Tarifs 2026 à compter du 01/07/2026
Repas (résident)	9,35 €
Repas (famille ou invité)	15,00 €
Repas non distribué J+1 (anti gaspi)	4,70 €
Repas mensuel (résident et personne extérieure)	15,00 €
Repas de Noël (résident et personne extérieure)	18,30 €
Laverie : jeton lavage ou séchage	3,00 €
Téléassistance	12,00 € par mois
Téléassistance - 1 ^{ère} installation	22,30 €
Téléassistance - Appel intempestif diurne	5,00 € par ¼ d'heure
Téléassistance - Appel intempestif nocturne	10,00 € par ¼ d'heure

DÉCIDER que les personnels employés par la commune, le CCAS et le Foyer-Logement de Saint-Georges-d'Oléron, souhaitant déjeuner dans l'établissement, bénéficient du tarif repas résident.

Enfin, concernant les tarifs du portage des repas à domicile, il vous est proposé de les augmenter de 0,10 €,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION (Kylian RENAUD) :

DE FIXER les tarifs du portage de repas à domicile comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Livraison de repas à domicile	Tarifs 2026 à compter du 01/07/2026
Portage repas sur Saint-Georges-d'Oléron	12,40 €
Portage repas sur Saint-Denis-d'Oléron & La Brée-les-Bains	15,50 €

4-3 Ressources humaines

025-2026 – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Rapport de madame la présidente :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants ;

Considérant que l'article L 251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Que conformément à l'article L 251-7 du code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- commune = 67 agents,

- ccas = 17 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial de la commune de Saint-Georges-d'Oléron qui sera émis à ce titre ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, de SURSEOIR.

5-QUESTIONS DIVERSES

**Madame Dominique RABELLE, présidente du CCAS, informe le conseil d'administration de la signature d'une convention de mise à disposition, entre le CCAS et le SIVOS de Saint-Denis-d'Oléron et La-Brée-Les-Bains de monsieur Julien PAPINEAU, les mercredis 10 et 17 juin 2026, pour un tuiage du fait de sa mutation au 28/08/2026.*

**Madame Jacqueline COUSSY, présidente du CIAS fait part de son projet de permanence du CIAS une fois par semaine au CCAS.*

Prochain conseil d'administration : mardi 8 septembre 2026 à 14H00

Saint-Georges-d'Oléron le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,
Laetitia CHAGUE



La présidente,
Dominique RABELLE

